

Votre image d'entrepreneur dépend aussi du 2^e pilier



Votre société est maintenant établie depuis plusieurs années et connaît un développement harmonieux. Pendant ce laps de temps, vous avez souscrit de nouvelles polices d'assurance mettant à l'abri votre activité. Vous avez aussi adapté le niveau de couverture des contrats initialement conclus. Il reste toutefois un aspect auquel le patron minutieux que vous êtes n'a pas particulièrement prêté attention : la prévoyance professionnelle, fameux 2^e pilier, qui touche en premier lieu le futur de vos collaborateurs.

Le plan de prévoyance élaboré lors de la création de l'entreprise est-il toujours conforme aux attentes de vos employés ? La réponse à cette question est primordiale. Au quotidien, pour renforcer les liens de confiance et préserver le climat interne. A l'heure de recruter, c'est un outil qui peut faire la différence. Il en va de l'image que vous souhaitez vous octroyer en tant qu'employeur.

Le plan de prévoyance élaboré lors de la création de l'entreprise est-il toujours conforme aux attentes de vos employés ?

Les prestations dues par le plan de 2^e pilier en cas d'éventuel décès et d'invalidité à la suite d'une maladie sont-elles adéquates ? Il faut aussi vous demander si elles sont identiques à celles couvertes après un accident.

Ne devraient-elles pas être fixées en pourcentage du salaire ? Car cela éviterait des lacunes de prévoyance en cas de retrait dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ou en cas de divorce. Heureusement, les spécialistes ne vous laissent pas seul dans l'analyse de l'éventail des facettes à considérer, qui est large.

Dominique Schmid
Responsable prévoyance professionnelle
Retraites Populaires
Rue Caroline 9, 1001 Lausanne
T. 021 348 21 11, d.schmid@retraitespopulaires.ch